

*Questions orales***LE COMMERCE EXTÉRIEUR****L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES EXPORTATIONS DE HOMARD**

**M. George Henderson (Egmont):** Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur. Vendredi dernier, en réponse au très honorable chef de l'opposition qui l'interrogeait au sujet du projet d'amendement du comité sénatorial américain des finances visant à interdire l'importation des homards de l'Atlantique qui ne respecteraient pas la taille minimale décrétée par les Américains, le ministre a déclaré ceci, comme en fait foi le hansard à la page 15667:

Une rencontre entre les représentants de l'industrie, des gouvernements concernés et des pêcheurs a eu lieu à Charlottetown à ce sujet le 15 mai et on a discuté alors des répercussions de ces règlements sur la pêche au homard au Canada. Tous les représentants des gouvernements provinciaux, excepté celui du Québec, ont souscrit à une augmentation de la taille des carapaces.

J'ai vérifié très soigneusement avec les représentants du secteur de la pêche de l'Île-du-Prince-Édouard, et ils nient catégoriquement avoir souscrit à une telle augmentation ou qu'on leur ait demandé d'y souscrire.

Je demande aujourd'hui au ministre s'il maintient ce qu'il a dit à la Chambre vendredi dernier.

**L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur):** Monsieur le Président, je viens d'entendre le député dire qu'il avait consulté les représentants de l'industrie qui lui ont affirmé n'avoir jamais souscrit à une telle augmentation. Je n'ai jamais dit qu'ils y avaient souscrit.

On m'a appris, et un compte rendu de la réunion en témoigne, que tous les représentants des gouvernements provinciaux, sauf celui du Québec qui n'a pu assister à la réunion, avaient souscrit à l'augmentation de la taille des carapaces. Si c'est inexact, tout gouvernement qui n'y a pas souscrit n'a qu'à le dire. Telle est cependant l'information qu'on m'a donnée.

**L'EXPORTATION DES PARTIES DE HOMARD**

**M. George Henderson (Egmont):** Monsieur le Président, j'ai vérifié auprès des fonctionnaires qui assistaient à la réunion à l'Île-du-Prince-Édouard et soit dit en passant, la chose m'a été confirmée par les représentants du ministère des Pêches qui assistaient à cette réunion. Je ne parle pas seulement du secteur des pêches mais aussi du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard. Je suis heureux que le ministre ait mis les choses au point.

Ma deuxième question porte sur la réponse qu'il a donnée au chef de l'opposition vendredi dernier. Il lui a dit ceci:

Je pourrais ajouter également que l'industrie de l'Île-du-Prince-Édouard est basée surtout sur le homard de conserverie qui n'est pas touché par les règlements américains.

● (1500)

Le changement prévu interdirait l'accès aux douanes américaines à tout homard entier ou partie de homard non conforme. Le ministre peut-il donc confirmer que les homards en conserve ne seraient pas touchés, comme il l'a dit vendredi, ou

que les homards en saumure ou les homards de moins de 3 et 7/32 de carapace, en saumure, ou les queues de homards, les homards congelés ou les pinces de homards congelées, ne seraient pas touchés, car la mesure porte aussi sur les parties de homard? Peut-il confirmer que la réponse qu'il a donnée vendredi est exacte et que ces parties de homard ne seront pas visées par ce nouvel amendement?

**L'hon. John C. Crosbie (Ministre du Commerce extérieur):** Monsieur le Président, ce que je vais confirmer, c'est que nous sommes convaincus que les États-Unis enfreindraient l'Accord de libre-échange s'ils modifiaient la loi comme le propose le comité des finances du Sénat. Nous le leur avons signalé et nous pensons que la version définitive du projet de loi ne renfermera pas de telle disposition. Nous avons protesté et peu importe la partie du homard concernée, nous continuons à protester contre cette mesure; nous croyons qu'elle irait à l'encontre de l'Accord de libre-échange. De toute façon, ce serait une barrière non tarifaire, ce qui irait à l'encontre du GATT également, d'après moi.

**M. le Président:** Le député de Thunder Bay—Atikokan a la parole pour une seule question.

\* \* \*

**LA SÉCURITÉ AÉRIENNE****LA VÉRIFICATION DES BAGAGES DES EMPLOYÉS DE LIGNES AÉRIENNES**

**M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan):** Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il confirmer qu'une employée de ligne aérienne voyageant d'Ottawa à New York a été autorisée à expédier ses bagages directement à New York alors qu'elle n'avait pas de billet valable pour cette destination? Dans l'affirmative, nous dirait-il quelles directives il a donné à toutes les lignes aériennes canadiennes afin qu'elles respectent la réglementation de son gouvernement?

**L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports):** Monsieur le Président, on a averti les Lignes aériennes Canadien International que, aux termes des règlements entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> mai dernier, elles ne doivent pas tamponner les bagages qu'elles transportent et les transférer à une autre ligne aérienne si l'employée en question ne travaille pas pour cette dernière. Autrement dit, cela n'était plus permis à partir du 1<sup>er</sup> mai et la société à laquelle il a fait allusion a été avertie. Non seulement a-t-elle été avertie, mais elle a dû payer une amende parce qu'elle a enfreint la nouvelle réglementation.

La nouvelle réglementation n'étant en vigueur que depuis le 1<sup>er</sup> mai, nous pensons que peut-être la société ne le savait pas.

**M. le Président:** Ce sera la dernière question aujourd'hui. Le député de York-Est a la parole.